

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1858.

Rapport de la Commission des Affaires Etrangères chargée d'examiner le Projet de loi contenant le Budget du Ministère des Affaires Etrangères pour l'exercice 1858.

(Voir les N^{os} 29 et 90 de la Chambre des Représentants,
et le N^o 27 du Sénat.)

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, Président; le Baron DE TORNACO, MICHIELS-
LOOS, LAUWERS, le Baron PECSTEEN et le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, VAN
WOUMEN et le marquis de RODES, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des affaires étrangères, à qui le budget de ce département pour l'exercice de 1858 a été renvoyé, m'a chargé de vous présenter son rapport.

Elle a examiné attentivement le projet de loi qui vous est soumis, adopté dans la séance du 19 de ce mois, à l'unanimité, par la Chambre des Représentants.

Le chiffre de ce budget s'élève à la somme de 2,625,416 francs 67 centimes; la majoration de quelques articles du budget a paru parfaitement justifiée à votre Commission, comme elle l'avait été par la section centrale de la Chambre des Représentants.

Elle résulte, Messieurs, de quelques indemnités accordées à des secrétaires de légation; ainsi, à Paris, au Brésil, aux États-Unis, ils auront une augmentation de deux mille francs.

Pour l'Orient il y a une majoration de trois mille trois cents francs, pour les drogman et cavasses attachés aux divers consulats.

Le chiffre de la légation de Francfort a été majoré de douze mille francs.

Notre légation est accréditée non-seulement auprès de la Confédération germanique et la ville libre de Francfort, mais auprès des cours royales de Bavière et Wurtemberg et des cours grand-ducales de Bade, Hesse-Électorale, Hesse-Darmstadt, Nassau, et en outre auprès de la Confédération suisse.

C'est une mission qui devient de jour en jour plus importante pour nos intérêts commerciaux toujours croissants; un premier secrétaire rétribué, à raison de 5,000 francs, y était devenu d'une haute nécessité, et le ministre aura une majoration de sept mille francs pour ses frais de voyage et dépenses extraordinaires; et au moyen de cette augmentation, son traitement ne s'élèvera encore qu'à 28,000 francs, dont le tiers sera absorbé par les frais de logement. Le budget porte une majoration de 24,500 francs sur le chapitre III des agents consulaires et autres, non rétribués.

Il a paru inutile à votre Commission, de faire ressortir ici l'avantage qui doit en résulter pour le commerce extérieur de notre pays, et le développement de nos exportations industrielles.

Les autres augmentations se répartissent entre plusieurs articles des divers chapitres, trop longues à énumérer, et qui ont été toutes adoptées sans observations dans la Chambre des Représentants.

Votre Commission a pensé qu'il était utile de reproduire ici les renseignements pleins d'intérêt et d'actualité, consignés dans le rapport de l'honorable M. Van Iseghem, fait au nom de la section centrale.

Il a clairement démontré que, si le chiffre du budget des affaires étrangères se monte à la somme de 2,621,600 francs, ce chiffre ne constitue pas une dépense réelle pour le pays; il a prouvé dans son tableau, à la page 2 de son rapport, que le budget des affaires étrangères procure au Trésor de l'État un revenu réel de 984,419 francs, provenant de droits de passeports, droits de chancellerie, de pilotage, de police maritime, etc. C'est plus du tiers de la totalité du budget, qui rentre indirectement dans les caisses de l'État.

D'après ces considérations, votre Commission s'associe à la pensée de la section centrale, de mettre un terme aux sacrifices imposés à nos agents diplomatiques en 1848, et qu'ils ont si noblement supportés depuis lors en présence des nécessités de l'époque. Ne serait-il pas convenable de revenir aux traitements antérieurs, et seconder le bon vouloir du Gouvernement à leur égard?

En effet, il faut que ceux qui ont l'honneur de représenter la nation belge à l'étranger, obtiennent un traitement analogue à celui de leurs collègues du même rang.

Il faut encourager les hommes capables d'être utiles à leur pays, les aider à pouvoir faire face aux exigences de leurs fonctions, et leur éviter une infériorité de position, qui leur est si pénible.

Les intérêts matériels et moraux ne pourront qu'y gagner

Une considération, qui ne vous a pas échappé non plus, est que le corps diplomatique dépense des sommes considérables en Belgique, et compense largement et avec usure les traitements que nous accordons à nos agents diplomatiques à l'étranger.

Après ces considérations générales, votre Commission a passé à l'examen des divers chapitres et articles du Budget.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Les six articles adoptés sans discussion.

(5)

CHAPITRE II.

TRAITEMENT DES AGENTS DIPLOMATIQUES.

Les divers articles de 7 à 21. Adoptés.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

Votre Commission adopte l'article 22 ; elle espère que les justes plaintes faites dans la Chambre des Représentants, par rapport aux passeports donnés si légèrement par les consuls, ne se reproduiront plus, et que les instructions sévères, annoncées par Monsieur le Ministre des affaires étrangères dans la Chambre des Représentants et qui seront données par son Département, remédieront aux abus signalés.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

Article 25. Adopté.

CHAPITRE V.

FRAIS A REMBOURSER AUX AGENTS DU SERVICE EXTÉRIEUR.

Articles 24 et 25. Adoptés.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'ATTENTE, etc.

Art. 26. Adopté.

CHAPITRE VII.

COMMERCE, NAVIGATION, PÊCHE.

Art. 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34. Adoptés.

CHAPITRE VIII.

PERCEPTION DES DROITS DE CHANCELLERIE.

Art. 55 et 56. Adoptés.

CHAPITRE IX.

MARINE.

Art. 57, 58, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51. Adoptés.

Tous les articles du budget des affaires étrangères ayant été adoptés après quelques observations que votre Commission n'a pas jugé devoir être con-

— 4 —

signées dans le présent rapport, elle m'a chargé de vous proposer l'adoption de ce budget, fixé, pour l'exercice 1838, à la somme de deux millions six cent vingt et un mille sept cent onze francs et soixante-sept centimes, à l'unanimité de ses membres.

Le Rapporteur,
Marquis DE RODES.

Le Président,
Prince DE LIGNE.